

## Tarifs des licences

Lors de votre inscription au sein d'un club FFRandonnée, vous réglerez votre cotisation annuelle et votre licence.

Vous choisirez une formule individuelle ou familiale (possible à partir de 2 personnes)

Si votre club n'a pas souscrit au contrat fédéral d'assurance, il vous est possible de ne pas prendre l'assurance proposée avec la licence. Dans le cas contraire, il vous faudra souscrire une licence avec assurance responsabilité civile ou une assurance responsabilité civile et accidents corporels pour les activités de marche et randonnée ainsi que les sports de nature (hors pratique compétitive, si la discipline bénéficie d'une délégation du Ministère du sport auprès d'une fédération autre que la FFRandonnée).

Vous trouverez ci-dessous les tarifs pour la saison 2019/2020 :

Type de licence	Part licence	Part assurance	Prix total licence*
<b>IS</b> (Individuelle sans assurance)	24,40 €	-	24,40 €
<b>IR</b> (Individuelle avec Responsabilité Civile)		0,45 €	24,85 €
<b>IRA ANP</b> Licence Associative Non Praticant (Responsabilité Civile et Accidents Corporels)		1,30 €	25,70 €
<b>IRA</b> (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)		2,60 €	27,00 €
<b>IMPN</b> (Individuelle Multiloisirs Pleine Nature)		12,60 €	37,00 €
<b>IComités</b> (Individuelle Comités avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	33,40 €	2,60 €	36,00 €
<b>IR FFSA</b> (Double licence avec Fédération Sports Adaptés - Responsabilité Civile)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
<b>IR FFH</b> (Double licence avec Fédération Handisport - Responsabilité Civile)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
<b>IR LC MA</b> - Double licence avec les Fédérations conventionnées (RC uniquement pour la pratique du LC-MA)	12,65 €	0,45 €	13,10 €
<b>FS</b> (Familiale sans assurance)	48,80€	-	48,80 €
<b>FR</b> (Familiale avec Responsabilité Civile)		0,45 €	49,25 €
<b>FRA</b> (Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)		5,00 €	53,80 €
<b>FMPN</b> (Familiale Multiloisirs Pleine Nature)		25,00 €	73,80 €
<b>FComités</b> (Familiale Comités avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	66,80 €	5,00 €	71,80 €
<b>FRAMP</b> (Licence Familiale Mono Parentale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	25,80€	4,80€	30,60 €

\* Hors surcotisation départementale et/ou régionale

Groupama est l'un des premiers groupes d'assurance mutualistes en France implanté à travers ses entités régionales sur l'ensemble du territoire. C'est un assureur impliqué dans l'univers sportif français par l'intermédiaire des assurances de plusieurs fédérations.

**NOTA : Cotisation Club : 10€ pour le premier adulte et 5€ pour le deuxième (qu'il Soit marcheur ou cyclo)**

## Le certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Ainsi, la FFRandonnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison sportive 2019/2020 **quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées** :

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
  - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
  - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longes côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.
- **Recommandations** : La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.